

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

**ON S'ABONNE A SAUMUR.**  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires. Les Abonnements et les Annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>o</sup>, place de la Bourse, 8, et à l'Agence Centrale de Publicité des Journaux des Départements, rue du Bac, 93.

**Gare de Saumur (Service d'été, 13 mai.)**

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 50 minut. mat.	Express.
4 — 35 — —	Express.	11 — 49 — matin,	Omnibus.
3 — 50 — matin,	Poste.	5 — 11 — soir,	Omnibus.
9 — 04 — —	Omnibus.	9 — 52 — —	Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départs de Saumur pour Tours.	
1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.	3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
		7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

**PRIX DES ABONNEMENTS.**

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

**CHRONIQUE POLITIQUE.**

**AFFAIRE DE LA VALLÉE DES DAPPES.**

Plusieurs journaux étrangers donnent sur l'occupation de la vallée des Dappes des détails erronés.

La France, depuis environ quarante-cinq ans, n'a cessé de revendiquer ce territoire qui lui appartient d'une manière incontestable, et on assure qu'elle offre aujourd'hui à la Suisse d'ouvrir des négociations pour arriver à un arrangement qui donne à la confédération helvétique toutes les garanties possibles au sujet de sa neutralité.

Le gouvernement fédéral suisse n'a garde de manquer l'occasion de faire beaucoup de bruit pour peu de chose, et ne cesse depuis quelques jours d'adresser aux cabinets européens, ainsi qu'aux divers gouvernements cantonnans, soit des protestations, soit des instructions dans le sens d'une résistance absolue à ce qu'il appelle « une violation de territoire. »

Voici ce que dit sur ce sujet la *Gazette de Lausanne*, après avoir raconté l'incident à peu près comme l'a fait le correspondant dont nous publions la lettre ci-après :

« Il n'en reste pas moins vrai que cette vallée des Dappes est une de ces questions pendantes qui nous menacent toujours de collisions avec nos voisins, et qu'il serait urgent de la terminer une fois pour toutes. Il est à regretter qu'en 1860, quand la question a été agitée au sein de l'Assemblée fédérale, on n'ait pas eu le courage de la trancher dans le vif. Il faudra bien qu'on s'y décide une fois ou l'autre, et je ne sais si l'importance militaire que la vallée peut avoir pour nous équivaut au danger réel de cette question et des nombreux conflits qui peuvent résulter d'un *statu quo* interminable. »

Nous trouvons dans une correspondance de Berne du 31 octobre, les renseignements suivants sur le conflit qui vient de s'élever au sujet de la vallée des Dappes :

« Le bruit court depuis ce matin dans notre ville

que des soldats français sont entrés sur le territoire suisse, ou du moins sur un territoire que la Suisse revendique comme sien, la vallée des Dappes.

» Voici ce qui en est.

» Personne n'ignore que depuis 1816, la vallée des Dappes est revendiquée par la Suisse et par la France, en sorte que ce petit territoire se trouve dans une position irrégulière. La question de propriété étant indécise à son égard, chacun des deux Etats compétiteurs veut empêcher l'autre de faire acte de possession, ce qui n'empêche pas que tous les deux ne saisissent chaque occasion de faire constater ce qu'ils appellent leur droit par des faits accomplis. Le canton de Vaud, auquel la vallée des Dappes devrait appartenir si elle était suisse, a toujours tenté et souvent réussi à percevoir les impôts sur le territoire contesté comme aussi d'y exercer une certaine juridiction civile et pénale; de son côté, la France a prétendu entretenir la route qu'elle a fait construire dans la vallée lorsque celle-ci était française et y faire passer ses soldats. Tous ces faits ne se passaient pas sans protestation de part et d'autre, mais ils n'amenèrent jamais de conflits sérieux; ils étaient tolérés comme le résultat d'une espèce de *modus vivendi*, commandé par les circonstances. Or, ce qui se passe en ce moment semble invincible.

» Il y a quelques mois qu'un Français, poursuivi à Fribourg pour banqueroute frauduleuse, réussit à se réfugier dans la vallée des Dappes, où des gendarmes vaudois pénétrèrent pour s'emparer de sa personne. La France réclama contre cet exercice de juridiction, et il s'ensuivit une discussion dans laquelle la Suisse soutint la nécessité de ne pas laisser la vallée devenir un repaire de filous et de voleurs en même temps qu'elle rappelait ses droits sur ce territoire. Tout à coup, le gouvernement impérial fit déclarer au conseil fédéral, par l'entremise de son ambassadeur, et cela verbalement, que si les gendarmes suisses tentaient encore une fois d'exercer un

droit quelconque de juridiction sur le territoire contesté, la France s'y opposerait par la force et ferait occuper militairement la vallée.

» Cette déclaration fut faite lundi, je crois, et hier dans sa séance le conseil fédéral, discutant la déclaration, résolut de maintenir, quand même, le *statu quo*, c'est à dire d'user des mêmes procédés que par le passé. Or, ce matin, le conseil fédéral reçut la nouvelle qu'un certain nombre de gendarmes français étaient entrés le jour même dans le village des Cressonnières suisses, sur le territoire contesté.

» Immédiatement le conseil a désigné deux commissaires pour se rendre sur les lieux et aviser aux mesures à prendre. Ces commissaires sont M. Migy, président du conseil d'Etat de Berne, et M. le colonel Veillon, vice-président du conseil d'Etat de Vaud.

» Voilà où nous en sommes. Ces événements causent dans le public une assez vive émotion. »

— Havas.

Le *Bund* publie la circulaire par laquelle le conseil instruit les cantons des mesures qu'il compte prendre et de celles qu'il a déjà prises.

Ainsi, le Conseil a chargé la légation suisse, à Paris, « d'insister auprès du ministre impérial » pour que la force armée qui est entrée dans la vallée des Dappes soit retirée immédiatement au « convenable soit donnée pour ce qui a eu lieu et » pour qu'on prenne les mesures nécessaires » pour que des violations de territoire de ce » genre ne se renouvellent plus à l'avenir. »

Une correspondance privée nous apprend d'un autre côté que le conseil fédéral a adressé une réclamation à notre gouvernement, et a manifesté le désir d'obtenir des explications sur les intentions que les actes du gouvernement français semblent déceler. (*La Patrie.*)

Le *Moniteur* dit que la convention par laquelle la France, l'Angleterre et l'Espagne déclarent unir leurs forces, en vue d'une action commune à exercer pour obtenir du Mexique la satisfaction

**FEUILLETON**

**DE BIEN D'AUTRUI.**

..... tu ne prendras  
Ni retiendras à ton esclave.

I.

C'était un rude et franc matelot que Césaire Heurtevent, un Trouvillais, c'est tout dire.

Il avait trente ans au plus, il était grand, svelte, mais rablé, robuste. Son épaisse chevelure d'un beau blond roux, ses yeux d'une extrême limpidité, — la limpidité de la mer; — son teint hâlé, bien que blanc et rose sous le hâlé; sa physionomie ouverte et cependant maligne; son allure simple et puissante, tout en lui rappelait le Normand pur sang, le Normand primitif. On eût dit revoir un de ces hardis pilotes qui jadis conduisaient leur duc Guillaume à la conquête de l'Angleterre.

Ajoutez à cela que Césaire Heurtevent possédait de quoi, comme on dit dans le Calvados. Ses parents — hélas! ils n'étaient plus de ce monde — lui avaient laissé une maisonnette toute neuve, fort gentiment assise au revers de la falaise, et dont les revenus s'étaient accumulés durant les quelques dix ans qu'il venait de passer au service de l'Etat. Cette somme, jointe à ses propres économies de matelot, lui constituait un capital d'envi-

ron quinze mille francs; c'est juste ce qu'il faut pour se faire construire un bateau de pêche.

Césaire s'en était commandé un, aussitôt son retour à Trouville.

Il est sept heures du matin.

Maitre Heurtevent, assis dans sa salle basse, fume sa pipe avec une satisfaction orgueilleuse: il est patron! Patron! s'appartient! être libre! mettre le cap, orienter les voiles à sa fantaisie, commander à son tour, être maître à son bord, être amiral, être roi!

Ce plaisir-là, seulement, coûte un peu cher.

Devant le patron de la *Jeanne-Marie* — c'était le nom de sa barque, c'était le nom qu'avait porté sa mère! — des piles de pièces de cinq francs, flanquées çà et là de quelques colonnettes de pièces d'or qui les égayaient, voire même de quelques billets de banque où se jouait une fraîche brise venant de la mer, brillaient et papillottaient aux yeux du pêcheur.

Il venait de compter à plusieurs reprises ces diverses sommes, et, les séparant de la main, du regard, il se disait :

— Voilà bien pour le marchand de bois, pour le marchand de fer, pour le charpentier, pour le peintre et pour les autres. Ils vont venir, ils vont être payés et puis sur l'ongle. Par exemple, il ne me restera rien... mais je ne devrai rien, et la *Jeanne-Marie* sera bien ma barque, à moi, Césaire Heurtevent. Oui! oui, tout l'ar-

gent est là, et dès demain, à la marée, nous hisserons gaiement les voiles!

Mais, s'interrompant tout-à-coup :

— Bigre! s'écria-t-il sur un tout autre ton, j'oubliais justement le voilier, ce vieux grippe-sous de Lisieux, qui m'a vendu ma toile! Comment diable ai-je donc compté, moi? J'avais pourtant là son papier... oui... le voici: Doit Césaire Heurtevent à Samuel Meyer... deux mille francs... Deux mille francs!

Durant quelques secondes, il resta rêveur.

Puis, s'emportant tout-à-coup :

— Au diable le juif! Deux mille francs! A-t-il dû me voler là-dessus... moi et tant d'autres, tous les camarades qu'il fournit sur la côte, depuis le Pont-Audemer jusqu'à la rivière de Caen!... Ah! s'il y avait un moyen de ne pas le solder, celui-là... un descendant de Judas... ce serait pain béni!

A cette mauvaise pensée, Césaire rougit tout à coup, et, pour la seconde fois, changeant de ton, de visage :

— Eh bien! fit-il, qu'est-ce que c'est que ça, maitre Heurtevent? Que dirait votre digne mère, Jeanne-Marie, si elle était encore là pour vous entendre!... Hélas! peut-être m'a-t-elle entendu du fond de sa tombe cachée sous l'herbe du cimetière de Lisieux. Pardon, mères, pardon, Samuel Meyer aura son dû!

Quelques minutes plus tard, notre pêcheur abordait un tout autre ordre de réflexions. Il paierait... oui...

due à leurs griefs, a été signée à Londres le 31 octobre.

On assure que les principales dispositions de la convention relative aux affaires du Mexique seraient les suivantes :

Les trois puissances ont le droit d'avoir des forces maritimes égales.

L'importance des troupes de débarquement sera proportionnée au nombre de sujets que chacune des puissances possède au Mexique, et à cet égard l'Espagne tient le premier rang.

Les troupes occuperont la Vera-Cruz et les autres villes du littoral où sont établis des bureaux de douane. Si, après un délai stipulé, le gouvernement du président Juárez n'a pas payé les sommes qu'il doit, on se dirigera vers la capitale, et si cette mesure amenait des complications ou des événements imprévus, on s'entendrait en commun sur la marche à suivre en présence de ces éventualités.

La convention va être dénoncée, dit-on, au cabinet de Washington, qui sera invité à se joindre aux puissances intervenantes.

On laissera le gouvernement du président Lincoln libre de fixer l'importance des moyens militaires et maritimes qu'il devra développer dans ces circonstances.

Les dernières dépêches de la Vera-Cruz, qui sont du 12 octobre, annoncent que la situation intérieure des provinces mexicaines s'empirait chaque jour.

On nous écrit de Madrid, le 31 octobre, que les derniers détachements de troupes, désignés pour se rendre à l'île de Cuba, venaient d'être dirigés sur Cadix, où ils s'embarqueront sur les transports à vapeur *Circé* et *Consuelo*, mis à leur disposition. Ces détachements se trouvent composés exclusivement de soldats destinés à combler les vides dans les régiments qui forment l'armée de la Havane.

Cette armée fournira seule le corps d'infanterie qui agira au Mexique. D'après les ordres envoyés le 25 octobre au maréchal Serrano, capitaine général de l'île de Cuba, chargé de tous les détails de l'expédition, l'escadre espagnole devra être rendue du 1<sup>er</sup> au 5 décembre prochain dans le golfe de Mexique, et attendre, au mouillage de la Vera-Cruz, les instructions qui lui seront envoyées de Madrid, après la signature du traité qui se négocie en ce moment. (La Patrie.)

Une dépêche d'Amérique nous assure que le 21 octobre un envoyé extraordinaire du président Juárez était arrivé à New-York venant de Mexico et se rendant à Washington, chargé d'une mission particulière auprès du président Lincoln.

A la même date, les navires de guerre français le *Catalin*, le *Prouty* et le *Cassendi* étaient mouillés dans le port de New-York. (Idem.)

Les nouvelles de Saint-Petersbourg sont assez sombres ; le *Journal* (français) de Francfort dit que l'on semble craindre un mouvement général en Russie à l'occasion de l'arrivée à Saint-Petersbourg de l'empereur, à qui on aurait décidé de demander une constitution. (Idem.)

Saint-Petersbourg, 31 octobre. — L'empereur est revenu de son voyage en Crimée. — Havas.

Les nouvelles de Varsovie datent du 1<sup>er</sup>. Le fils du marquis Wielopolski n'a obtenu la permission d'aller à Saint-Petersbourg que deux jours après le départ du général Potapoff, directeur de la police, envoyé dans cette capitale par le général Souchozanell.

M. Sobieszczanski, rédacteur en chef du journal officiel, est arrêté pour avoir publié deux projets de loi élaborés par le directeur de la justice.

La *Gazette de Breslau* annonce qu'une dépêche de l'empereur mande M. Wielopolski à Saint-Petersbourg.

Cette nouvelle a produit une grande sensation à Varsovie, parce qu'on croit que M. Wielopolski reviendrait comme gouverneur de la Pologne.

On mande des frontières de Pologne : « Le gouvernement a déclaré qu'il espérait une conciliation des esprits. On désigne comme candidats pour le ministère des cultes, M. Dambrowski ; pour celui de l'intérieur, M. Krusenstern ; pour celui de la justice, M. Hube. » — Havas.

La *Gazette de Breslau* annonce que l'empereur d'Autriche arrivera le 12 ou le 13 novembre à Breslau, pendant le séjour que le roi de Prusse fera dans cette ville.

Les journaux annoncent, dit un télégramme de Vienne, du 5 novembre, que le général comte Palfy a été nommé gouverneur de Hongrie. L'administration du royaume serait organisée, les obergespans actuels seront remplacés par d'autres ; certains délits seront soumis à la juridiction militaire. Ces mesures ne seront que provisoires.

Une deuxième dépêche de Vienne, du 5 novembre, dit qu'on attend, pour le lendemain, la publication de la loi martiale en Hongrie contre le crime de haute trahison, et la nomination du gouverneur comte Palfy. — Havas.

On mande de Madrid, le 4 novembre : Demain, Leurs Majestés donneront, en l'honneur de Muley-el-Abbas, le spectacle d'une petite guerre. Cent canons rayés seront mis en jeu. Prim aura le commandement.

républicaine ayant toute l'apparence d'une orgie. L'instigateur a été pris ; il n'a pas été besoin de recourir à la force armée. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

On écrit de Compiègne, le 2 novembre : « J'ai assisté hier soir à une intéressante expérience faite dans la gare, en présence de LL. MM. Il s'agit d'un essai du système d'incombustibilité inventé par M. Buvet. Une expérience de ce genre avait eu lieu quelques jours auparavant à l'abbatoir de Compiègne. L'empereur, qui aime à se rendre compte par lui-même de tout ce qui peut avoir de l'importance ou de l'intérêt, a désiré

que cette expérience eût lieu dans le parc du château.

» Dès la veille, des ordres avaient été donnés pour que M. Buvet pût faire les dispositions nécessaires pour l'essai qui allait avoir lieu. A cet effet, une chaumière dont la charpente était en fer, et qui était garnie de bourrées et d'autres matières combustibles, fut construite dans le parc, vis-à-vis le salon de la Réunion. Les pompiers de service au château étaient présents avec leurs pompes en cas d'accident.

» A cinq heures, LL. MM. et un grand nombre de personnages de la cour étaient réunis devant la chaumière qui devait être incendiée. A un signal donné par l'empereur, M. Buvet, revêtu de ses vêtements incombustibles, a mis le feu à la chaumière et est entré dans la fournaise ardente. Ce vêtement est double : le premier est imperméable, le second incombustible. Ce dernier est composé d'une grande quantité d'éponges cousues ensemble. La tête est couverte d'un casque, en fer dans lequel est un réservoir d'air. Le casque, comme le vêtement, est recouvert d'éponges. Il a deux ouvertures garnies de verres qui permettent à l'inventeur de se diriger partout où il veut.

» M. Buvet est entré et sorti plusieurs fois dans la chaumière enflammée. Cette expérience a vivement excité l'intérêt de LL. MM. L'impératrice, vivement impressionnée, s'est écriée plusieurs fois : *Assez, assez, mais c'est assez !* En somme, l'expérience a complètement réussi. L'empereur, avant de se retirer, a complimenté M. Buvet sur une invention appelée à rendre de grands services dans les incendies.

— Les pouvoirs du prince Murat, comme grand-maître de la maçonnerie en France, étant expirés le 31 octobre, il vient d'être institué, au Grand-Orient de France, une commission administrative chargée, sous la présidence de M. Doumet, député au Corps-Législatif, grand-maître adjoint, de gouverner l'ordre jusqu'à la réunion de l'assemblée législative maçonnique, renvoyée par décision du ministre de l'intérieur au mois de mai prochain.

A cela près, ajoute le *Temps*, il ne paraît pas que d'autres réformes essentielles doivent être introduites pour le moment dans l'organisation du Grand-Orient de France.

— Le R. P. Saudreau, prieur du couvent des Dominicains de Toulouse, vient d'être élu provincial de l'Ordre en France, en remplacement du R. P. Lacordaire, que ses souffrances ont obligé à se démettre de ces importantes fonctions.

— On avait remarqué que la Princesse royale de Prusse n'avait que très-peu paru aux fêtes de Königsberg et notamment aux réceptions publiques. On apprend aujourd'hui que la princesse se trouve dans un état intéressant assez avancé.

— La Monnaie frappe en ce moment des masses considérables de pièces d'or de vingt francs. Sur ces pièces, la tête de l'empereur est couronnée de lauriers, et sur le revers sont les armes de l'Empire.

mais comment ? Les autres fournisseurs arrivèrent coup sur coup, et, chacun d'eux ayant emporté son lot, firent table rase. Nous l'avons déjà dit, tout l'argent vaillant de Césaire était là ; tout, jusqu'à la dernière pièce, y passa. Ou diable trouver encore deux mille francs !... Le juif ne ferait pas crédit. Il faudrait donc recourir à l'emprunt ; qui sait même ? peut-être hypothéquer la maisonnette. Les marins ont horreur de tout ce qui engage leur propriété, leur avenir. Si Césaire avait prévu cela, assurément il aurait attendu que le budget de la *Jeanne-Marie* fût au grand complet. Maudit juif !... Ah ! maudite obligation ! maudite dette !

Et, malgré lui, la maligne inspiration lui revenait en tête. C'était un honnête garçon que Césaire. Mais il est des heures où le diable tente les plus robustes prohibés. Notre pêcheur se sentait dans une de ces heures-là. Une sorte de pressentiment diabolique semblait le tenter d'avance.

On frappa tout à coup.

— Entrez, fit-il.

C'était maître Bridot, l'huissier... ou plutôt, comme on dit à Trouville, le *suissier*.

— Qu'y a-t-il, donc, pour votre service, monsieur Bridot ?

— Voilà... je suis chargé des recouvrements relatifs à la succession du juif Samuel Meyer.

— Sa succession ? Comment ?

— Vous ne savez pas ? Il est mort subitement... Voici de cela bientôt huit jours.

— Ah !

Une force inconnue sembla pousser le coude de Césaire, et son bras, s'allongeant tout à coup, cacha l'un des papiers qui se trouvaient sur la table.

Ce papier, c'était la note de Samuel Meyer.

L'huissier s'assit en face du pêcheur. Il avait une figure de fouine, cet huissier, avec de petits yeux perçants, de ces yeux qui lisent jusqu'au fond des cœurs.

— C'était tout de même un digne bonhomme que ce Samuel Meyer, reprit-il, et bien moins juif assurément que beaucoup de prétendus chrétiens de ma connaissance. Il se montrait on ne peut plus consciencieux dans son petit commerce et surtout d'une confiance... Ajoutez à cela qu'il ne savait ni lire, ni écrire, et qu'il se passait de commis. Aussi, pas de livres, pas de reconnaissances, pas même un simple carnet. C'est un grand tort, et je lui ai souvent répété... surtout quand on a des enfants. Mais que voulez-vous ? Le vieil entêté ne pensait pas mourir si vite... sous prétexte qu'il était un brave homme, il ne croyait avoir affaire qu'à des honnêtes gens.

— Où voulez-vous en venir ? demanda Césaire, que cette oraison funèbre embarrassait singulièrement.

— A savoir, maître Heurtevent, si vous ne redeviez pas quelque chose à mon vieil ami, Samuel Meyer ?

— Moi ?

— Oui... vous. Je commence par déclarer franchement, — et c'est marque d'estime, que nous n'avons retrouvé aucune trace de cette dette, qu'il n'en existe aucune preuve, que vous n'êtes paisible d'aucune espèce d'action judiciaire. Mais Samuel Meyer vous avait fourni toute la toile nécessaire à l'équipement de votre barque, mais il n'y a pas plus d'un mois, sa fille, qui souvent lui servait de secrétaire, a fait une facture à votre nom... elle se le rappelle très-bien... une facture de 2,000 fr.

— J'ai payé, interrompit Césaire.

A cette réponse, qu'il venait si malencontreusement d'amener lui-même, l'ami de feu Samuel Meyer s'emporta tout à coup.

— Ils seront tous les mêmes ! s'écria-t-il en frappant du poing sur la table.

Heurtevent, qui se sentait de plus en plus mal à l'aise, ne trouva rien de mieux que de se mettre en colère à son tour ; c'est que pour les coupables surtout, le moindre soupçon devient une offense.

Il se releva donc, et dominant l'huissier de toute la hauteur de sa taille :

— Monsieur Bridot, dit-il, est-ce que vous me prenez pour un voleur ?

— Vous ! oh ! non... non... mais il en est d'autres qui m'ont fait pareille réponse, et à la parole desquels je ne crois guère. Ceux-là, je les plains : car l'argent mal acquis porte malheur, et, dans l'espérance qu'ils se repen-

## CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décret impérial, en date du 30 octobre dernier, M. Jean-Louis Dufour a été nommé huissier à Saumur, en remplacement de M. Armand Simon. M. Dufour a prêté serment en cette qualité à l'audience de ce jour.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les timbres-postes seront de huit couleurs :

1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes et 80 centimes.

Ces timbres seront différenciés par la couleur et par la forme. Ils seront vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabacs, par les facteurs et les boitiers.

Les acheteurs devront coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant sera considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de dix grammes sera affranchie avec un timbre-poste de vingt centimes, elle sera considérée comme non-affranchie : elle devra soixante centimes; en déduisant vingt centimes que représente le timbre bleu, il restera à payer quarante centimes.

### DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

#### Notions générales sur le service des postes.

##### Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire pour les armées françaises à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

##### Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'Annuaire des postes, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen des timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

### Imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires.

Leur taxe est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement préalable. Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 5 kilogrammes; celui des échantillons, 300 grammes. La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons 25 centimètres.

Les imprimés sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet. Ils sont divisés en trois classes :

1<sup>o</sup> Les journaux politiques, taxe : 4 centimes par exemplaire de 40 grammes et au-dessous. Au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant; moitié des prix ci-dessus lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes.)

2<sup>o</sup> Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie, taxe : 2 centimes par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 centime par chaque 10 grammes excédant. Moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe précédent.

3<sup>o</sup> Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants avec ou sans échantillons, livres, gravures, lithographies, en feuilles, brochés ou reliés, et en général tous les imprimés autres que ceux spécifiés dans les deux paragraphes précédents, taxe : 1 centime par exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous, pour tout l'Empire; 1 centime en sus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes, jusqu'à 50 grammes, sans dépasser 10 centimes; de 50 grammes à 100 grammes, 10 centimes uniformément; au-dessus de 100 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Les avis de naissance, mariage ou décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté; taxe : 5 centimes par avis, prospectus, catalogue, circulaire, etc., de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondissement du bureau, et 10 centimes pour le reste de l'Empire; augmentation, 5 centimes ou 10 centimes par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes excédant.

Les cartes de visite (même deux ensemble) sont reçues sous enveloppes non fermées, aux conditions ci-dessus. Sont assimilées aux cartes de visite ordinaires, les cartes de visite portraits photographiées.

Les échantillons sont affranchis au prix des imprimés de la troisième classe. Ils doivent porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. Sont reçus comme échantillons, tous objets du poids et d'une dimension ne dépassant pas les maximums fixés ci-dessus (voir le 1<sup>er</sup> alinéa du présent article), qui ne sont pas

de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à compromettre la sûreté et qui ne sont pas soumis aux droits de douane ou d'octroi. Modes d'envoi : bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Le port des papiers de commerce ou d'affaires est de 50 centimes par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 centime en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes. Envoi sous bandes mobiles ou sous ficelles faciles à dénouer.

Communiqué :

Le directeur des postes, LE CONIAC.

Pour chronique locale et faits divers : r. courr.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

D'après une correspondance particulière de Constantinople en date du 28 octobre, Aali paraît conclu avec l'Autriche un traité secret qui contiendrait des arrangements formels, en vue des éventualités qui peuvent surgir dans le Monténégro, en Serbie ainsi qu'en Dalmatie. La correspondance en question, après avoir dit que ce traité constitue en réalité une alliance offensive et défensive entre les deux puissances, affirme que ses renseignements doivent prévaloir contre le démenti qui pourra leur être opposé.

Varsovie, 4 novembre. — Le gouvernement se propose de publier incessamment la relation officielle des événements du 15 octobre. Il a attendu pour le faire que les autorités cléricales aient terminé leur enquête. — Havas.

EMPLOI OFFERT. — Une maison de l'étranger demande un correspondant dans la localité. (Échantillons ou dépôts d'objets de prix.) Fixe par mois et remises. Écrire, franco, aux initiales CC. 17, poste restante, à Genève (Suisse).

### Sommaire de l'ILLUSTRATION du 2 novembre.

Revue politique de la semaine. — M. Benedetti. — Couronnement du roi de Prusse. — Courrier de Paris. — Chronique musicale. — Un fragment inédit de Lamartine (suite et fin). — Fort de Klobück. — La Toussaint. — Jantzo l'Haydouk (suite). — Catastrophe des mines de Lalle. — Gazette du palais. — Les Provinces serbes de l'empire turc. — Histoire naturelle des fils de la Vierge (fin). — Bénédiction du port de Civita-Vecchia.

Gravures : M. Benedetti, ministre de France à Turin. — Cérémonie du couronnement du roi de Prusse. — Le roi de Prusse étendant son sceptre sur le peuple. — Illumination à Dantzig. — Carte du Monténégro. — Fort de Klobück, frontière du Monténégro. — La Toussaint, composition de Darjou. — Catastrophe des mines de Lalle : Vue du ruisseau de Lalle et de la crevasse par laquelle l'eau a envahi la mine. — Usines de Bességes. — Travaux de soutènement exécutés dans la crevasse. — Mines de Lalle : la rivière de Cèze à sa jonction avec le ruisseau le Long. — Le Petit-Trianon : le Hameau. — Bénédiction du port de Civita-Vecchia par N. S. P. le Pape. — Rébus.

tiront un jour, je leur ai rappelé, en les quittant, le septième commandement de Dieu... vous savez, Césaire :

Le bien d'autrui tu ne prendras,  
Ni retiendras à ton esclint.

— Monsieur... monsieur ! balbutia le pêcheur, qui devint très-pâle, et qui se sentit le cerveau, la poitrine comme traversés par un fer brûlant, par le premier aiguillon du remords.

C'était presque involontairement, c'était comme par une suggestion fatale qu'il avait nié sa dette, qu'il avait prononcé ces deux mots : *J'ai payé*. A peine s'étaient-ils échappés de ses lèvres qu'il eût voulu pouvoir les retenir, les annuler. Mais il était trop tard, l'huissier déjà ripostait.

Restait cependant un dernier moyen de salut : confesser l'instant d'égarement qu'il s'avouait à lui-même, proclamer loyalement et bravement la vérité tout entière.

Il en eut l'inspiration. Eh ! mon Dieu ! peut-être était-ce Jeanne-Marie, peut-être était-ce l'âme de sa mère qui lui soufflait à l'oreille !

Malheureusement, il n'osa pas.

Bien plus ! comparable au malheureux perdu dans une voie mauvaise et qui, enfiévré par le dépit, par la terreur, hâte encore le moment de sa perte, il s'écria :

— Ah ! en voilà assez. C'est aux autres qu'il faut aller citer votre septième commandement de Dieu, non pas à moi. Je suis un honnête homme, je ne dois rien... rien... rien !...

En même temps il froissait dans sa main la facture du juif, et convulsivement l'enfouissait au plus profond de la poche de sa veste.

Devant cette apostrophe, un peu rudement accentuée, l'huissier s'inclina; mais sans quitter des yeux le pêcheur :

— Je ne puis que vous croire... conclut-il... Je vous crois. Au revoir, maître Heurtevent... excusez-moi de vous avoir inutilement dérangé...

Il avait mis son chapeau : il se retirait.

Mais revenant tout-à-coup sur ses pas ! et de nouveau dardant sur Césaire son regard investigateur :

— Au revoir, répéta-t-il après un assez long silence, au revoir !

Et il sortit.

Césaire eut encore un mouvement pour courir après lui, pour le rappeler, pour lui tout dire.

Mais il referma brusquement la porte que sa main rouvrait déjà, et comme écartant du geste toute velléité de restriction, tout repentir :

— Bah ! fit-il, c'est deux mille francs de gagnés ! ma barque est à moi, bien à moi, rien qu'à moi... à moi seul !

Il poussa le verrou, s'assura que personne ne pouvait le voir par la fenêtre, tira lentement de sa poche la note du juif, et, la déchirant sans oser la regarder, il en alla jeter les morceaux sur les quelques braisillons qui flambotaient encore dans l'âtre.

Le papier fut très-long à prendre, et lorsque enfin il s'enflamma tout-à-coup, Césaire entrevit comme à la lueur d'un éclair tout ce qui s'y trouvait écrit :

*Doit Césaire Heurtevent à Samuel Meyer, ci, 2,000 francs.*

Puis, tout s'éteignant enfin, il ne resta plus qu'une légère feuille de cendres que le vent emporta par la cheminée.

Pour la première fois depuis un quart d'heure, Césaire respira librement.

— Ah ! fit-il. Personne au monde ne sait que je n'avais pas payé, personne ne me chicanera jamais. Je n'ai rien à redouter des vivants... Et comme, Dieu merci ! les morts ne reviennent pas...

Un coup sec retentit au dehors.

Césaire se retourna, frissonnant de la tête aux pieds. A peine osait-il ouvrir la porte.

Il avait peur de se trouver face à face avec le juif Samuel Meyer, miraculeusement ressuscité, sa facture à la main.

Mais non : c'était le mousse Grain-de-Sel, le mousse de la Jeanne-Marie, qui venait avertir son patron qu'on n'attendait plus que lui pour la cérémonie du baptême.

— Allons ! pensait en le suivant Césaire, le sort en est jeté, ni sur terre ni sur mer, je n'ai rien à craindre !

Le pauvre garçon oubliait Dieu !

(La suite au prochain numéro.)

Nous invitons nos lectrices à demander par *lettre affranchie*, à l'administration de la **MODE ILLUSTRÉE**, rue Jacob, n° 57, à Paris, un numéro de ce journal qui leur sera expédié *gratis et franco*. Cette demande, qui n'engage en aucune manière, permet d'apprécier, comme elle le mérite, cette charmante publication, la richesse et la

beauté de ses gravures, l'exactitude de la description des toilettes, l'intérêt et la moralité du texte. En s'abonnant pour un trimestre, au prix si modeste de 3 fr. 50, on peut mieux encore se rendre compte de cet utile journal, paraissant une fois par semaine, du format de l'*Illustration*, et sortant des presses de **FIRMIN DIDOT**.

BOURSE DU 5 NOVEMBRE.  
3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 68 50.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 93 50.  
BOURSE DU 6 NOVEMBRE.  
3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 68 55  
4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Ferme à 93 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE VEUVE CLAUDE.**

Les créanciers de la faillite de la veuve Claude, limonadière, demeurant à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se présenter, le vendredi 29 novembre courant, à midi, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du tribunal,  
(545) Th. BUSSON.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**MAISON ET TERRAIN**

Situés à Saumur.

Au bas de l'emplacement nord de la levée d'Enceinte, près de la propriété Bernard-Cosse.

La maison se compose d'un pavillon et d'une annexe, formant ensemble maison d'habitation, et comprenant salons, cabinets, chambres à coucher et cuisine.

Le jardin, qui contient 22 ares environ, est garni d'un grand nombre d'arbres fruitiers. Il y existe diverses petites constructions pouvant servir de remise, écurie, sellerie, etc.

S'adresser à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire, ou à M. Ch. CORMERY, en son cabinet d'affaires, 18, rue du Collège, à Saumur. (544)

**A LOUER**

Pour Noël prochain.

UN APPARTEMENT AU SECOND, maison de M<sup>me</sup> veuve LECHAT, rue d'Orléans, 99. (508)

**ADJUDICATION DE LA FOURNITURE**

de **L'HUILE A BRULER** pour **L'École Impériale de Cavalerie.**

Le vendredi 6 décembre 1861, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, par le Conseil d'administration de l'École Impériale de Cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumissions cachetées, et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication ci-après, savoir :

L'HUILE A BRULER, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1862.

Le cahier des charges, relatif à cette fourniture, est déposé au bureau de l'habillement de l'École, où l'on peut en prendre connaissance, de midi à quatre heures du soir.

Saumur, le 5 novembre 1861.

Le général de brigade, président,  
(545) CRESPIN.

**SOUS-COMPTOIR DU COMMERCE**

Et de l'Industrie,

Société anonyme au Capital de **Vingt millions.**

Prêts sur Marchandises, Actions, Obligations et Valeurs.

SUCCESSALE à NANTES, 6, rue de l'Héronnière. (546)

**TERRAINS**

**A VENDRE**

Rue Verte.

Attenant à l'établissement des Pompes funèbres et à M. Cholet, entrepreneur.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

**A LOUER DE SUITE**

**MAISON**

Avec Écurie et Remise,

Située rue des Forges, n° 10,

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

**Occasion**

**A VENDRE**

UN BEAU BREAK.

S'adresser à M. le capitaine DE BONNE, rue Beaurepaire, 31. (499)

**Compagnie Coloniale**

ÉTABLISSEMENT MODÈLE POUR LA FABRICATION SPÉCIALE

**CHOCOLATS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE**

ENTREPOT GÉNÉRAL A PARIS

(CI-DEVANT Pl. des Victoires, 2) Rue de Rivoli, 132 (ENTRE LES RUES de Roule et des Bourdonnais)

La mission de la COMPAGNIE COLONIALE est de fabriquer du *Bon Chocolat* et d'en propager l'usage. La Compagnie ne fait pas du bon marché la question principale; elle veut avant tout livrer des produits irréprochables.

Tous les CHOCOLATS de la C<sup>ie</sup> COLONIALE sont composés, sans exception, de matières premières de choix; ils sont exempts de toute addition de substances étrangères, et préparés avec des soins inusités jusqu'à ce jour.

Contrairement à un abus qui existe dans le commerce, la C<sup>ie</sup> COLONIALE ne prodigue pas à ses Chocolats les qualifications de *surfins* et d'*extra-fins*: elle ne donne à ses produits que des dénominations sincèrement en rapport avec leurs qualités.

Le Chocolat, par exemple, qu'elle nomme simplement *Bon Ordinaire*, est de beaucoup supérieur à la majeure partie de ceux que l'on vend journellement sous les dénominations les plus exagérées. Et quant à ceux de ses Chocolats qu'elle nomme *Chocolats Fins*, ils sont réellement ment d'une qualité tout à fait exceptionnelle.

La C<sup>ie</sup> COLONIALE ne suit pas non plus l'usage blâmable qui consiste à comprendre dans le poids annoncé l'étain et le papier qui servent d'enveloppe aux Chocolats. Les produits de la C<sup>ie</sup> COLONIALE, au contraire, ont toujours le poids vrai que l'étiquette indique, et ce, en dehors du poids des enveloppes, de quelque nature qu'elles soient.

CHOCOLAT DE SANTÉ	CHOCOLAT VANILLÉ	CHOCOLAT DE POCHE
Le demi-kilog.	Le demi-kilog.	Et de Voyage
BON ORDINAIRE..... 2f. 50c.	BON ORDINAIRE 5f. ..c.	La Boîte de 36 petites Tablettes
FIN..... 3f. ..	FIN..... 5f. 50c.	SUPERFIN, la boîte... 2f. 25c.
SUPERFIN..... 3f. 50c.	SUPERFIN..... 4f. ..	EXTRA, la boîte..... 2f. 50c.
EXTRA..... 4f. ..	EXTRA..... 5f. ..	EXTRA-SUPER, la boîte 3f. ..

Dans toutes les Villes de France, chez les principaux Commerçants

Tous les Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE portent sur l'enveloppe les deux mots : COMPAGNIE COLONIALE, ainsi que la signature VINET et C<sup>ie</sup>.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

(Prix : 1 fr. 50) BEAUTÉ! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ! (Prix : 1 fr. 50)

**VINAIGRE E. COUDRAY A LA VIOLETTE**

Ce VINAIGRE DE TOILETTE par excellence, le plus à la mode et le plus en usage aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son délicieux parfum que par ses propriétés éminemment toniques, rafraîchissantes et hygiéniques pour la toilette du corps et du visage. Il est des plus salutaires pour le bain, il dissipe le feu du rasoir, il parfume le mouchoir, il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Se méfier des nombreuses imitations vendues sous le même titre et refuser tout Flacon ne portant pas ma Signature *E. Coudray* Entrepôt général à la Fabrique, 13, rue d'Enghien, à Paris, et dans toutes les bonnes Maisons de Parfumerie et Coiffure de France et de l'Étranger.

**LE JOURNAL AMUSANT**

(JOURNAL POUR RIRE)

qui paraît tous les samedis et donne plus de 2,000 caricatures et dessins de mœurs dans l'année, — donne gratis à ses abonnés — chaque semaine — un portrait gravé d'après une des meilleures photographies de Paris, et la biographie de la personne représentée.

Cette publication, qui a pour titre : **LE MUSÉE FRANÇAIS**, est entièrement détachée du *Journal amusant*, et forme au bout de l'année un beau volume, composé de 52 portraits et 104 pages de biographies.

Le prix du *Journal amusant*, compris le *Musée français*, n'est que de 5 francs pour trois mois, 10 francs pour six mois, et seulement 17 francs pour l'année. Envoyer un bon de poste à M. PHILIPON fils, 20, rue Bergère, à Paris.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,